



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-151-DEEJ

Nomenclature : 7.5

OBJET : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE NOTRE DAME DES FORGES

Votants : 33

Abstention : 17

M. Perret, Mme Mounier, Mme Dufau, Mme Orduna, M. Dubert, Mme Troisvallets, M. Gonzales, M. Lespade, Mme Picat, M. Cendrès, M. Coutier, Mme Lalanne, M. Lormand et Mme Oger

Par procuration : Mme Darrambide, Mme Dupré et Mme Le Gall

Votes exprimés: 16

Pour: 8

M. Mabillet, M. Domet, M. Saubiette, M. Garans, Mme Baulon, M. Decke, M. Roblès et Mme Cassaing

Contre : 8

Mme Nogaro, Mme Corrihons, Mme Logez, M. Miremont, Mme Birles, Mme Périmony-Benassy et M. Lataillade

Par procuration : Mme Saint-Aubin

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLAIDE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 14 novembre 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur le
site Internet de la Mairie le :

17/11/2025



Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2024 (applicable pour l'année scolaire 2025-2026), le coût élève pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel (- Frais généraux)	4 792,69 €	4 792,69 €	4 792,69 €	4 792,69 €	19 170,74 €
Fournitures scolaires	4 607,69 €	4 982,52 €	5 291,55 €	6 243,91 €	21 125,67 €
Fournitures administratives	0,00 €	139,20 €	69,60 €	0,00 €	208,80 €
Pharmacie	171,09 €	95,45 €	0,00 €	0,00 €	266,54 €
Coopératives scolaires	1 680,00 €	2 784,00 €	1 680,00 €	2 240,00 €	8 384,00 €
Charges supplétives DAP	16 158,63 €	19 563,53 €	5 034,88 €	18 491,12 €	59 248,16 €
Charges supplétives Entretien	61 764,54 €	60 820,43 €	65 426,50 €	46 255,03 €	234 266,50 €
Charges supplétives Assurances	1 952,97 €	1 923,47 €	1 110,54 €	1 468,39 €	6 455,39 €
TOTAL CHARGES	91 127,61 €	95 101,29 €	83 405,76 €	79 491,14 €	349 125,80 €
				Coût/élève	561,30 €
				Nbre d'élèves au 1/1/2024	622

- École maternelle

	RL	OD	cd	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel (- Frais généraux)	70 560,53 €	70 560,53 €	70 560,53 €	70 560,53 €	282 242,10 €
Fournitures scolaires	2 857,12 €	3 051,21 €	2 394,14 €	3 722,22 €	12 024,69 €
Fournitures administratives	92,80 €	46,40 €	92,80 €	92,80 €	324,80 €
Pharmacie	13,80 €	125,12 €	47,74 €	107,24 €	293,90 €
Coopératives scolaires	840,00 €	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	3 640,00 €
Charges supplétives DAP	32 212,44 €	18 834,16 €	9 362,07 €	10 307,38 €	70 716,05 €
Charges supplétives Entretien	51 042,93 €	46 266,81 €	28 508,75 €	26 065,11 €	151 883,60 €
Charges supplétives Assurances	2 322,34 €	1 712,20 €	1 157,14 €	1 081,02 €	6 272,70 €
Total des charges	159 941,95 €	141 436,42 €	112 963,16 €	113 056,29 €	527 397,84 €
				Coût/élève	1 793,87 €
				Nbre d'élèves au 1/1/2024	294



Le Conseil municipal exprime à nouveau sa colère devant les règles de compensation de l'État mises en place à la suite de la loi Blanquer sur la scolarisation des enfants de 3 à 6 ans. Cette compensation représente pour Tarnos environ le tiers seulement de la contribution de la Ville à la scolarisation de ces enfants.

Cette loi aura, au final, avant tout permis le financement de l'enseignement catholique à partir des fonds communaux, partout en France.

Les élus tarnosiens réaffirment leur attachement à une école publique et gratuite et demandent donc que la compensation de l'État soit adaptée à la dépense réellement mise à la charge de la Ville par la loi Blanquer.

Pour répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 561,30€ / élève en élémentaire
- 1 793,87 € / élève en maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers ci dessous,

DÉLIBÈRE

FIXE le montant du forfait communal 2024 (applicable pour l'année scolaire 2025-2026) à :

- 561,30 € / élève en élémentaire
- 1 793,87 € / élève en maternelle

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr